



Rétractation pompe à chaleur

Par **Elimar3108**, le **15/10/2020** à **11:42**

Bonjour,

J'aimerais être guidée svp,

Nous nous sommes engagés pour des travaux pompes à chaleur, isolation des combles, changement d'une porte-fenêtre, et ballon thermodynamique. Nous avons signé le bon.de commande le delai de rétractation est passé, l'installation est prévue le 4 novembre, le crédit a été accepté. Hors je me retrouve au chômage fin octobre, nous voulons nous rétracter mais ils me disent que c'est impossible.. ya til une solution ?

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par **Visiteur**, le **15/10/2020** à **11:53**

Bonjour,

Le délai de rétractation scrivener suite à l'offre de prêt est-il échu?

Si oui, pour rejoindre la réponse précédente, j'ajoute que l'on a déjà vu des annulations décidées par un tribunal, pour impossibilité évidente de faire face aux échéances de remboursement.

Avant de vous lancer dans une tentative via procédure, avez vous informé l'organisme financier, car votre taux d'endettement va être affecté par cette perte d'emploi.

Par **P.M.**, le **15/10/2020** à **13:05**

Bonjour,

La meilleure manière de savoir si vous pouvez vous rétracter ce n'est pas en vous adressant au fournisseur mais à une association de consommateurs ou un avocat spécialiste...

Il faudrait savoir aussi si le crédit comporte une garantie perte d'emploi...

Par **P.M.**, le **15/10/2020** à **15:47**

Il ne faudrait pas prendre tout pour vous, je réponds à l'auteur du sujet qui nous dit notamment :

[quote]

nous voulons nous rétracter mais ils me disent que c'est impossible.. ya til une solution ?[/quote]

Je réponds donc sur la rétractation et pas sur une proposition d'annulation de commande même si l'on peut penser que s'ils refusent la rétractation il ne seront pas plus disposés à la dite annulation...

Reste à savoir justement s'il n'y a pas possibilité de rétractation suite à la proposition du crédit et ce n'est pas une lapalissade...

Par **Visiteur**, le **15/10/2020** à **15:56**

[quote]

L'assurance perte d'emploi, s'il en a été soucrit une, pourrait éventuellement prendre en charge le remboursement de l'emprunt.

[/quote]

Cela fait partie des garanties utiles mais très peu souscrites, malheureusement.

Par **P.M.**, le **15/10/2020** à **16:13**

Cela reste quand même à vérifier, ce serait dommage de payer pour rien...